



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Croatie remplit son obligation de déminage en vertu du traité historique sur les mines

Zagreb / Genève, **le 9 mars 2026** — La République de Croatie a annoncé qu'elle est « libre de mines » dans le respect de son obligation de déminage acquise en tant que membre de la Convention historique *sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction* (Convention d'Ottawa), remplissant ainsi l'un des engagements humanitaires fondamentaux du traité : la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle. Avec la Croatie, 32 États parties ont désormais rempli cette obligation en vertu de la Convention, dont huit (8) en Europe.

En annonçant cette réussite, la Croatie a souligné que l'achèvement du déminage constitue à la fois l'accomplissement d'une obligation légale et une profonde responsabilité humanitaire, a déclaré **le Vice-Premier ministre et Ministre de l'Intérieur Davor Božinović** :

« En accomplissant nos obligations relatives à l'article 5, la Croatie tient une promesse faite à ses citoyens en 1998 lorsque nous avons accepté d'être liés par ce traité. Cette réussite reflète des décennies de volonté politique constante, de propriété nationale et de partenariat avec les opérateurs, ainsi que d'une coopération étroite avec des partenaires internationaux dans la poursuite d'un objectif humanitaire clair — éliminer la menace des mines antipersonnel et protéger les générations futures.

Après près de 30 ans, nous avons achevé l'activité de destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées. Près de 107 000 mines terrestres et 470 000 munitions non explosées ont été découvertes et détruites. Ce n'est pas seulement un succès technique ; c'est l'accomplissement d'une obligation morale envers les victimes et leurs familles.

Pour surmonter les obstacles restants dans le contexte international concernant la mise en œuvre du Traité, nous devons nous appuyer sur ce que nous avons accompli et appris au cours de près de trois décennies — et nous devons le faire ensemble. La République de Croatie continuera de mettre en œuvre ses obligations en vertu de la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur l'assistance aux victimes des mines, le plaidoyer, ainsi que la coopération et l'assistance internationales, contribuant de la meilleure façon possible à l'objectif que nous partageons tous : un monde sans mines. Même en ces temps difficiles, les impératifs humanitaires qui nous ont réunis restent primordiaux. »

La Croatie a également réaffirmé son soutien continu à la pleine mise en œuvre et à l'universalisation de la Convention, soulignant la pertinence durable des engagements humanitaires en matière de désarmement dans un contexte de sécurité internationale complexe et en évolution.

Saluant l'annonce, la Présidente de la Convention, le Représentant permanent de la République de Zambie auprès des Nations Unies à Genève, Son Excellence Eunice M. Tembo Luambia, a félicité la Croatie au nom des États parties :

« L'accomplissement par la Croatie de ses obligations en vertu de l'article 5 constitue une étape importante pour la Convention et pour la communauté mondiale du désarmement humanitaire. Cela démontre que les États parties peuvent honorer leurs engagements et obtenir des résultats concrets pour leurs citoyens. Je félicite chaleureusement la Croatie pour cet accomplissement et salue son engagement indéfectible envers les objectifs humanitaires de la Convention. En tant qu'ancien pays touché par les mines, la Zambie comprend parfaitement l'accomplissement par la Croatie de son obligation de déminage et comment celui marque une étape déterminante dans sa reprise post-conflit et la considère comme un exemple puissant d'engagement soutenu en faveur du désarmement humanitaire. »

Note éditoriale : La Convention a été adoptée à Oslo et signée à Ottawa en 1997, et est entrée en vigueur il y a vingt-sept ans, le 1er mars 1999. C'est le principal traité humanitaire et de désarmement visant à mettre fin aux souffrances et aux pertes causées par les mines antipersonnel en interdisant leur utilisation, leur stockage, leur production et leur transfert, en assurant leur destruction et en aidant les victimes. Ensemble, les États parties ont détruit plus de 53 millions de mines antipersonnel. La mise en œuvre du traité a contribué à la paix et au développement en rendant à nouveau des milliards des hectares de terres sûres pour l'activité humaine et en apportant un soutien à ceux qui ont été victimes de l'arme.

Pour toute question des médias concernant les efforts de la Croatie pour se conformer à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, veuillez contacter le Ministère de l'Intérieur croate par email : press@mup.hr. Visitez le site web du ministère croate de l'Intérieur : <https://mup.gov.hr>, et le site de la Direction de la Protection civile : <https://civilna-zastita.gov.hr>. Photos de presse peuvent être téléchargées ici, <https://www.flickr.com/gp/apminebanconvention/2P87v4AFbD>